

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260212-2026DEC031-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec031

**Location de l'emplacement N°43 au niveau -1 du Parking Barème
à Madame BESNARD Dominique**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2025-123 en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

VU la demande de location d'un emplacement au sein du parking Barème, pour un usage privatif de Madame BESNARD Dominique ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un emplacement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location avec Madame BESNARD Dominique domiciliée 17 rue du 64^{ème} Régiment d'Infanterie 44150 Ancenis-Saint-Géréon, dont le projet est annexé à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de location pour la mise à disposition dans le parking Barème de l'emplacement de stationnement N°43 au niveau – 1 avec Madame BESNARD Dominique.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 16 février 2026. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 38,80 € TTC (32,33 € HT) au titre de l'année 2026, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Article 3 : de signer le contrat de location, ainsi que les éventuels avenants à intervenir portant sur le changement de badge ou d'emplacement de stationnement sous réserve du même type.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 13/02/2026,
Le Maire, Rémy ORHON

Notifié le :

Mme BESNARD Dominique



13 FEV. 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260212-2026DEC031-AU